



QUARTIER CLOS POUSSARD PETIT-RECHAIN



LAMY
CONSTRUCTION

CAHIER
DES
CHARGES

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

1 TABLE DES MATIERES

1	TABLE DES MATIERES	1
2	GENERALITES	5
2.1	GENERALITES ADMINISTRATIVES	5
2.2	GENERALITES TECHNIQUES	5
2.2.1	RACCORDEMENTS	5
2.2.2	DEDUCTION DE POSTE	5
3	VENTE ET CONTRAT	5
4	SYNDIC	6
5	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	6
5.1	TERRASSEMENT	6
5.2	FONDATIONS	6
5.3	ETANCHEITE	7
5.3.1	CONTRE TERRE	7
5.3.2	HUMIDITE ASCENSIONNELLE	7
5.4	VENTILATION	7
5.5	STRUCTURE ET MURS	7
5.5.1	MURS EXTERIEURS ET INTERIEURS NIVEAUX VIDES VENTILES	7
5.5.2	MURS DE FACADES	7
5.5.3	MURS MITOYENS ENTRE APPARTEMENTS	8
5.5.4	MURS INTERIEURS PORTEURS	8
5.5.5	MURS INTERIEURS NON PORTEURS NON APPARENTS	8
5.6.1	PLANCHER REZ-DE-CHAUSSEE	8
5.6.2	PLANCHER NIVEAUX +1 et +2	8
5.6.3	PLANCHER NIVEAU +3 (combles pour les appartements du 2 ^{ème} étage)	8
5.6.4	TERRASSES PREFABRIQUEES	9
5.7	ESCALIERS COMMUNS	9
5.8	CONDUITS	9
5.8.1	CONDUITS DE VENTILATION	9
5.8.2	CONDUITS D'AIR FRAIS	9
5.9	CHUTES ET CANALISATIONS D'EGOUTS	9
5.9.1	CHUTES D'EAU PLUVIALE	9
5.9.2	CHUTES D'EAU USEE	9
5.9.3	CANALISATIONS ENTERREES	10
5.9.4	RACCORDEMENT A L'EGOUT	10

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

5.10 TOITURE	10
5.10.1 TOITURE PLATE	10
5.10.2 TOITURE A VESRANTS	10
5.10.3 ACCESSOIRES	10
6 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	11
6.1 ASCENSEUR	11
6.2 CHAUFFAGE	11
6.2.1 PRODUCTION THERMIQUE	11
6.3 ALIMENTATION EN EAU	11
6.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE	11
6.5 TELECOMMUNICATION	12
7 LOCAUX PRIVATIFS	12
7.1 SOLS	12
7.1.1 SOLS ET PLINTHES TOUS LOCAUX SAUF CHAMBRES A COUCHER	12
7.1.2 SOLS CHAMBRES A COUCHER	12
7.2 MURS	12
7.2.1 ENDUIT	12
7.2.2 MURS BAINS	12
7.3 PLAFONDS	13
7.3.1 ENDUIT	13
7.4 MENUISERIES EXTERIEURES	13
7.5 MENUISERIES INTERIEURES	13
7.5.1 PORTE D'ENTREE DES APPARTEMENTS	13
7.5.2 PORTES INTERIEURES	13
7.5.3 ESCALIER BOIS (uniquement appartement A22)	14
7.6 FERRONNERIES EXTERIEURES	14
7.7 CHAUFFAGE	14
7.7.1 TYPE D'INSTALLATION	14
7.7.2 TEMPERATURES	14
7.7.3 CORPS DE CHAUFFE	15
7.8 SANITAIRE	15
7.8.1 TYPE D'INSTALLATION	15
7.8.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE	15
7.8.3 EVACUATIONS	15
7.8.4 BRANCHEMENTS EN ATTENTE	15
7.8.5 APPAREILS	15

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

7.9	ELECTRICITE	16
7.9.1	TYPE D'INSTALLATION	16
8	ANNEXES PRIVATIVES	17
8.1	LOCAUX RANGEMENTS	17
8.1.1	STRUCTURE ET MURS	17
8.1.1.1	Sol	17
8.1.1.2	Murs et plafonds	17
8.1.1.3	Electricité	18
9	PARTIES COMMUNES INTERIEURES	18
9.1	HALL, PALIERS ET LOCAUX TECHNIQUES	18
9.1.1	SOL	18
9.1.2	MURS	18
9.1.3	PLAFONDS	18
9.1.4	PORTE D'ACCES	18
9.1.5	ELECTRICITE	18
10	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES	19
10.1	ABORDS	19
10.2	FERRONNERIES EXTERIEURES	19
10.3	TECHNIQUES	19
10.3.1	EAU	19
10.3.2	ELECTRICITE	19
10.3.3	EGOUTS	19
10.3.4	TELECOMMUNICATIONS	19
11	PARTICULARITES	20
11.1	FOURNITURES STANDARDS	20
11.2	ENTREPRISES RESERVEES	20
11.3	CONTRAT	20
11.4	COTATIONS DE PLANS	20
11.5	DIVERS	20
11.6	MODIFICATIONS TECHNIQUES	20

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

2 GENERALITES

2.1 GENERALITES ADMINISTRATIVES

Le présent document est rédigé à l'attention des acquéreurs. Il a pour but de décrire de manière succincte la fourniture et pose des différents éléments qui seront mis en œuvre lors de la réalisation de l'immeuble. L'architecte et l'entrepreneur se réservent le droit de modifier certains éléments en cours de chantier pour autant que ce soit d'intérêt général et que le niveau de qualité soit au moins équivalent à celui décrit dans le présent document. Il est également signalé qu'en cas de contradiction, les plans d'exécution de l'architecte et de l'ingénieur ainsi que les prescriptions du service régional d'incendie et du service technique communal priment sur le présent document.

2.2 GENERALITES TECHNIQUES

2.2.1 RACCORDEMENTS

La vente comprend les appareils et compteurs qui appartiennent aux régies et aux sociétés de distribution.

Le maître de l'ouvrage prend lui-même en charge les raccordements eau, gaz, électricité, ceux-ci sont inclus dans le prix global de la vente.

Les frais d'abonnement (eau, gaz, électricité) sont à charge de l'acquéreur.

Les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement pour le téléphone, la télédistribution, sont à charge de l'acquéreur en sus du prix convenu.

Pour ces services, seuls les tubages adéquats (avec filerie) sont installés par le promoteur.

2.2.2 DEDUCTION DE POSTE

Une fois que le chantier a déjà débuté, en cas de déduction d'un poste en accord avec le maître de l'ouvrage, une indemnité de 15% du montant HTVA (fourniture et pose) du poste concerné sera due au maître de l'ouvrage.

3 VENTE ET CONTRAT

Au moment de l'acte de vente, les acquéreurs paieront le montant relatif à une quotité du terrain et les frais de l'acte notarié qui en découle (frais de notaire, géomètre, acte de base, droit d'enregistrement et/ou TVA) et le montant relatif à la construction.

Toute modification aux plans et/ou aux cahiers des charges doit être notifiée à part avant leur réalisation sur chantier et faire l'objet d'une demande écrite au maître de l'ouvrage.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

Tous les suppléments induits par les modifications demandées seront payables à l'acte mais notifiés dans des avenants rédigés et approuvés avant l'exécution.

Quant aux parties communes, aucun changement ne peut être envisagé par les propriétaires des parties privatives.

Les acquéreurs seront informés en temps utile pour déterminer les choix qui leur seront proposés pour les travaux suivants (uniquement partie privée) :

- Electricité
- Sanitaire
- Chauffage
- Carrelages muraux et de sol

Le choix sera effectué uniquement auprès des entreprises désignées par le maître de l'ouvrage.

4 SYNDIC

- Syndic provisoire :

Dès que les travaux seront terminés, un syndic sera désigné provisoirement par le maître de l'ouvrage. Ce syndic veillera au bon entretien de l'immeuble et réglera les frais communs à charge des copropriétaires en proportion de leurs millièmes de propriété dans les parties communes.

La consommation d'énergie sera à charge des acquéreurs ou de la copropriété dès la première mise sous feux de l'installation.

Une fois l'emménagement, la copropriété constituée confirmera le syndic en place ou définira et nommera elle-même un nouveau syndic.

5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

5.1 TERRASSEMENT

Gros terrassements et tranchées nécessaires jusqu'aux niveaux définis aux plans de l'architecte ou de l'ingénieur.

5.2 FONDATIONS

Vérification de la résistance du sol. Fondations et dalles sur sol en béton armé selon stabilité.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

5.3 ETANCHEITE

5.3.1 CONTRE TERRE

Les faces extérieures des murs en maçonnerie enterrée en contact avec les terres sont enduites d'un cimentage d'un 1cm d'ép. Si le gel est à craindre, l'entrepreneur ajoutera dans le mortier un produit antigel ou un accélérateur de prise. Après durcissement du cimentage, celui-ci est protégé à l'aide de 2 couches de produit hydrofuge type COALTAR. Ensuite, à l'exception des vides sanitaires, l'entrepreneur place une protection supplémentaire, une membrane à pastille type PLATON.

5.3.2 HUMIDITE ASCENSIONNELLE

L'humidité ascensionnelle est contrée par des membranes d'étanchéité.

L'humidité contre les maçonneries enterrées est contrée par un cimentage, un coaltar et une membrane drainante protectrice sur la face extérieure. L'humidité périphérique par infiltration et ruissellement est contrée par un drainage enterré.

Un cuvelage est réalisé au besoin pour la fosse de l'ascenseur (+ cv de visite avec pompe de relevage éventuelle suivant niveau de fond de fosse)

5.4 VENTILATION

Des gaines de ventilation en forme de « T » en PVC Ø 125 sont placés sous les hourdis du sol du rez-de-chaussée pour assurer une circulation d'air dans les locaux du sous-sol ou VV. Les gaines de ventilation seront encastrées de manière étanche et hermétique dans les maçonneries de fondation.

5.5 STRUCTURE ET MURS

5.5.1 MURS EXTERIEURS ET INTERIEURS NIVEAUX VIDES VENTILES

Maçonnerie en blocs de béton lourd, épaisseurs suivant plans.

5.5.2 MURS DE FACADES

Les maçonneries d'élévation sont composées de :

- blocs béton ou semi-argex (selon stabilité) de 14 cm d'épaisseur (sous les murs sont placées des bandes acoustiques de type fonostrip)
- isolation en panneaux rigides PUR de 12 cm d'épaisseur
- briques de parement 21/10/5 cm d'épaisseur en joints minces non rejointoyées – ARGENTIS et LETO de chez Vandersanden sauf pour les avancées de façade avant au-dessus des entrées qui sont habillées d'un bardage gris moyen.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

5.5.3 MURS MITOYENS ENTRE APPARTEMENTS

Les murs séparant les appartements entre eux et les appartements de certaines parties communes sont composés d'un bloc de béton lourd 14 cm d'épaisseur, un creux avec isolation acoustique 2 x 2 cm et un bloc de béton semi-argex de 14 cm d'épaisseur (double densité pour effet de masse ressort masse).

Sous les murs sont placées des bandes acoustiques de type fonostrip.

5.5.4 MURS INTERIEURS PORTEURS

Blocs de béton lourd d'épaisseur suivant plans.

Sous les murs sont placées des bandes acoustiques de type fonostrip.

5.5.5 MURS INTERIEURS NON PORTEURS NON APPARENTS

Blocs en carreaux de plâtre d'épaisseur 10 cm.

Sous les murs sont placées des bandes acoustiques de type fonostrip.

5.6 PLANCHERS

5.6.1 PLANCHER REZ-DE-CHAUSSEE

Le plancher est composé de :

- dalle de béton ou hourdis selon stabilité
- chape PUR projetée 8 cm
- chape de pose armée de fibres 7cm
- carrelage sur chape

5.6.2 PLANCHER NIVEAUX +1 et +2

Le plancher est composé de :

- dalle de béton ou hourdis en béton selon stabilité
- chape isolante acoustique PUR 2 cm
- chape de pose armée de fibres 6cm
- carrelage sur chape

5.6.3 PLANCHER NIVEAU +3 (combles pour les appartements du 2^{ème} étage)

Le plancher est composé de :

- dalle de béton ou hourdis en béton selon stabilité

Pour l'appartement A22 :

- chape de pose 6cm
- carrelage sur chape

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

5.6.4 TERRASSES PREFABRIQUEES

Éléments préfabriqués en béton armé selon stabilité lisse de décoffrage à la face supérieure et lissée manuellement à la face inférieure. La fixation à l'ossature se fera via un élément à rupture thermique.

Le système de préfabrication des balcons pourra être adapté par le maître de l'ouvrage en fonction des possibilités techniques.

Les balcons seront appuyés aux extrémités sur des colonnes soit métalliques peintes (métallisation poudrage) ou béton apparent.

5.7 ESCALIERS COMMUNS

Structure des marches et paliers en béton armé selon stabilité.

Les escaliers sont béton préfabriqué finition lisse.

5.8 CONDUITS

5.8.1 CONDUITS DE VENTILATION

Tous les locaux humides enclavés (salle de bains, wc,...) sont raccordés à une ventilation centralisée (extraction).

Les hottes de cuisine seront exclusivement équipées de filtres à charbon et à recirculation.
Les séchoirs ne peuvent être raccordés sur les ventilations intérieures, ils devront être obligatoirement à condensation.

Aucun percement de hottes ou séchoir n'est autorisé en façades, plafond, sol ou murs périphériques à l'appartement.

5.8.2 CONDUITS D'AIR FRAIS

Prise d'air extérieure directe de section appropriée pour les locaux techniques.

5.9 CHUTES ET CANALISATIONS D'EGOUTS

5.9.1 CHUTES D'EAU PLUVIALE

Tuyaux de descente en zinc (extérieur) ou PVC (intérieur) raccordés sur canalisations d'égouts en PVC.

5.9.2 CHUTES D'EAU USEE

Tuyaux de décharges en PVC de sections appropriées.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

5.9.3 CANALISATIONS ENTERREES

Tuyaux de canalisations souterraines en PVC de diamètre approprié.

Le réseau comprend :

- les chambres de visite nécessaires munies de couvercle en fonte
- sterfputs dans les locaux techniques
- raccordement des drainages sur le réseau d'égouttage

L'entrepreneur se réserve le droit de modifier le tracé du réseau de canalisations figurant sur le plan de manière à l'adapter aux exigences des lieux.

5.9.4 RACCORDEMENT A L'EGOUT

Le raccordement des canalisations au réseau d'égouts communaux est réalisé par l'entrepreneur. Egout séparatif : eaux usées et eaux de pluie.

5.10 TOITURE

5.10.1 TOITURE PLATE

Le support est une dalle de béton et/ou hourdis préfabriqué (ou prédalle) de section adaptée et étudié par un ingénieur.

Un béton de pente recouvre le support afin d'évacuer les eaux de pluies vers les avaloirs.

Complexe est composé d'un pare-vapeur plus isolation PUR 10cm avec une étanchéité en EPDM avec remontées périphériques.

5.10.2 TOITURE A VESRANTS

Le support est une charpente préfabriquée en bois comprenant des fermes alignées tous les 60cm.

La couverture est assurée par une sous-toiture respirante, un double lattage et une tuile ETERNIT en terre cuite MIKADO.

L'isolation est assurée par un matelas d'isolation en laine de verre de 18cm + pare-vapeur.

5.10.3 ACCESSOIRES

Gouttières, bac corniches et tuyaux de descente en zinc ou PVC et avaloirs suivant situation. Revêtement des souches de cheminées en ardoises artificielles idem bardage. Toutes finitions et accessoires en zinc.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

6 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

6.1 ASCENSEUR

Ascenseur électrique, 450 kg/6 personnes, accessible aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble sera de marque renommée et conforme aux normes en vigueur.

6.2 CHAUFFAGE

6.2.1 PRODUCTION THERMIQUE

Branchement sur le gaz de ville.

Production de chaleur des logements par chaudière murale individuelle à condensation.

La chaudière comprend toutes les régulations automatiques ou de contrôle nécessaires, un brûleur adapté, un vase d'expansion, le circulateur ainsi que tous les accessoires nécessaires à un fonctionnement parfait.

La chaudière prend également en charge la production d'eau chaude sanitaire instantanée. Le comptage gaz se fera par compteur individuel.

6.3 ALIMENTATION EN EAU

Les alimentations sont en polyéthylène réticulé. Une vanne d'isolement est prévue pour chaque appartement.

La production d'eau chaude est assurée par la chaudière murale individuelle au gaz d'une capacité suffisante pour un usage normal des salles de bains et autres points d'eau chaude.

La redevance pour la consommation est à la charge des acquéreurs. Le comptage se fera par compteur installé sur le circuit de chaque appartement.

6.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Les tableaux de distribution individuels avec disjoncteurs se trouvent dans les appartements.

Le branchement des parties privatives se fait suivant indication des services concernés. Le comptage sera assuré par des compteurs individuels installés dans un local spécifique. La redevance pour la consommation sera à charge de l'acquéreur.

Un compteur bi horaire est prévu pour les parties communes à charge de la copropriété.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

6.5 TELECOMMUNICATION

Possibilité de raccordement à la télédistribution. Des tubes câblés sont amenés jusqu'aux appartements. Les raccords et abonnements sont à charge de l'acquéreur.

7 LOCAUX PRIVATIFS

7.1 SOLS

7.1.1 SOLS ET PLINTHES TOUS LOCAUX SAUF CHAMBRES A COUCHER

Carrelage à choisir chez le fournisseur désigné par l'entrepreneur jusqu'à concurrence de 35,00 euros/m² HTVA (jusqu'au format 60x60cm) pose non comprise. Plinthes assorties comprises.

Tout autre revêtement de sol fera l'objet d'un décompte. La pose traditionnelle est prévue par l'entrepreneur dans le prix d'ensemble de l'appartement.

N.B : une pose exécutée en chape traditionnelle (pierres naturelles, certains carreaux de terre cuite), en diagonale ou en damier, fera l'objet d'une adaptation de prix. La pose des formats pour le sol autres que jusqu'à 60x60cm feront également l'objet d'un devis du carreleur.

7.1.2 SOLS CHAMBRES A COUCHER

La chape de pose prévue dans le poste PLANCHERS est lissée pour pose de revêtement souple ou autre (revêtement à charge de l'acquéreur).

7.2 MURS

7.2.1 ENDUIT

Plafonnage sur les maçonneries en blocs de béton.

Plâtre de première qualité lissé pour les murs à tapisser et légèrement rugueux pour les surfaces à carreler.

Les murs plafonnés sont prêts à tapisser (intissé, fibre de verre, papier peint, ...). En aucun cas ces murs ne sont prêts à être peints. Un travail de préparation par un peintre est nécessaire pour rendre le support sans défaut.

7.2.2 MURS BAINS

Faïences murales à hauteur des plafonds (hauteur 240cm) sur tout le pourtour à choisir chez le fournisseur désigné par l'entrepreneur jusqu'à concurrence de 30,00 euros/m² HTVA

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

pose non comprise. La pose traditionnelle est prévue par l'entrepreneur dans le prix d'ensemble de l'appartement.

Pour les faïences murales, la pose des formats autres que les formats moyens (25/50 et 30/60 - ...) feront également l'objet d'un devis du carreleur.

7.3 PLAFONDS

7.3.1 ENDUIT

Plafonnage sous les hourdis et plaques de plâtre sous la charpente.

Plâtre de première qualité lissé.

Les plafonds plafonnés sont prêts à tapisser (intissé, fibre de verre, papier peint, ...). En aucun cas ces plafonds ne sont prêts à être peints. Un travail de préparation par un peintre est nécessaire pour rendre le support sans défaut.

7.4 MENUISERIES EXTERIEURES

Les menuiseries seront en PVC ton RAL défini par le promoteur en extérieur et blanc face intérieure. Certains châssis seront éventuellement en Aluminium suivant la décision du maître de l'ouvrage (portes d'entrée communs). Le maître de l'ouvrage se réserve éventuellement le droit de modifier la teinte extérieure des châssis.

Les châssis seront équipés de grilles d'amenées d'air conformes aux normes d'usage. Tous les châssis sont équipés de double vitrage de niveau K 1,0.

Tablette de fenêtre intérieure en composite de marbre blanc, sauf pour les tablettes des salles de bains qui sont carrelées.

Il est important de retenir que les châssis seront réalisés en fonction de leur dimensions et performances thermiques à atteindre.

7.5 MENUISERIES INTERIEURES

7.5.1 PORTE D'ENTREE DES APPARTEMENTS

Porte coupe-feu RF 30 laquée blanc avec serrure à cylindre et 3 clefs/3 points.

Quincaillerie comprenant une double clenche et rosaces - fini inox ou alu brossé.

7.5.2 PORTES INTERIEURES

Bloc porte préfabriqué avec 3 charnières, serrure simple et 1 clef.

Quincaillerie comprenant une double clenche et rosaces - fini inox ou alu brossé..

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

Finition panneau type HUGA DURAT LAMINO BLANC. La porte menant de manière générale du hall d'entrée au séjour et du séjour au hall de nuit est équipée d'un vitrage en partie supérieure de type HUGA SMART HORIZONTAL 2.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier le type de porte selon les disponibilités des fournisseurs (collections, ...) tout en avertissant le client au préalable. Le client sera donc consulté pour une proposition alternative.

7.5.3 ESCALIER BOIS (uniquement appartement A22)

Pour accès à l'étage aménagé, escalier en bois de hêtre vernis sans contremarche.

7.6 FERRONNERIES EXTERIEURES

Les ferronneries à réaliser suivant plans et plans de détails de l'architecte.

Profilés en acier traités par métallisation et poudrage.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de placer des garde-corps vitrés sur structure métallique.

7.7 CHAUFFAGE

7.7.1 TYPE D'INSTALLATION

Chauffage individuel via chaudière au gaz. Les radiateurs de la partie privative sont pourvus de vannes thermostatiques. Un thermostat d'ambiance est prévu sans supplément de prix. Excepté le raccord aux corps de chauffe, tous les tuyaux de chauffage sont non apparents et posés dans les gaines techniques, les chapes ou encastrés dans les murs. Ils sont équipés de manchons de dilatation si nécessaire.

Chaque radiateur dispose de sorties murales pour les tuyauteries d'arrivée et de sortie. Aucun tuyau ne sortira du sol.

7.7.2 TEMPERATURES

Température à maintenir dans les diverses pièces par température minimale extérieure de - 10 °C :

- Type communs : 18°C
- Type hall : 18°C
- Type chambre : 20°C
- Type séjour : 22°C
- Type bains : 24°C

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

7.7.3 CORPS DE CHAUFFE

Radiateurs à panneaux en acier et laqués en usine de teinte blanche.

Pour la salle de bains, le client peut lors du contact avec le sanitariste opté pour un radiateur sèche serviette. La sanitariste lui établira un supplément en direct sans passer par l'intermédiaire du maître d'ouvrage.

7.8 SANITAIRE

7.8.1 TYPE D'INSTALLATION

La plupart des tuyaux d'alimentation et d'évacuation dans les appartements sont non apparents et posés dans les gaines techniques, les chapes ou encastrés dans les murs.

Tuyaux en matière synthétique type polyéthylène réticulé.

7.8.2 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE

Les différents appareils sanitaires seront alimentés en eau chaude via la chaudière gaz individuelle.

7.8.3 EVACUATIONS

L'évacuation des eaux usées se fera par des tuyaux en PVC résistant aux hautes températures et équipés de manchons coupe-feu suivant prescriptions du service régional d'incendie. Ils seront de diamètres appropriés et pourvus de siphons.

7.8.4 BRANCHEMENTS EN ATTENTE

Les branchements en attente (alimentations et décharges) sont prévus pour :

- évier cuisine
- lave vaisselle
- lave linge

7.8.5 APPAREILS

Les appareils sont de teinte blanche.

Le lavabo et la baignoire sont équipés de mitigeurs de marque GROHE. Le lave-mains est équipé d'un robinet eau froide.

La liste du matériel de base est disponible auprès du maître de l'ouvrage.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

L'installation comprend :

- un wc séparé suspendu avec lave-mains et miroir
- un meuble simple lavabo ainsi que deux colonnes, un miroir et un bandeau lumineux (dimensions : 35 + 80 + 35)
- une baignoire acrylique de 170 x 70 OU douche tub 90x90

7.9 ELECTRICITE

7.9.1 TYPE D'INSTALLATION

Installation encastrée sauf dans les caves, garages et locaux techniques.

Mise à la terre et liaisons équipotentielles.

Chaque appartement est pourvu de :

- Coffret divisionnaire 3 rangées (54 modules) composé de :
 - Différentiel 300 MA 40A (général)
 - Différentiel 30 MA 40A (point d'eau)
 - Circuit table de cuisson 1PC
 - Circuit four 1PC
 - Circuit table de travail cuisine 2PC
 - Circuit lave-vaisselle 1PC
 - Circuit machine à lessiver 1PC
 - Circuit séchoir 1PC
 - Circuit salle de bain 1PC
 - Circuit éclairage 2PC
 - Circuit prises 5PC
- Buanderie
 - point lumineux 1D 1PC
 - prise simple 1PC
 - prise lessiveuse 1PC
 - prise séchoir 1PC
 - prise chaudière 1PC
- Extérieur
 - point lumineux 1D + témoin 1PC
 - prise hermétique 1PC
- Hall d'entrée/ Hall de nuit
 - point lumineux 3D 2PC
 - prise simple 1PC
 - sonnette + poste intérieur parlophonie 1PC

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

- WC séparé
 - point lumineux 1D 1PC
- Living
 - point lumineux 2D 2PC
 - prise simple 4PC
 - prise double 1PC
 - tubage + câblage + prise TV 1PC
 - tubage + câblage + prise Proximus 1PC
 - tubage thermostat+câble 1PC
 - tubage +cablage+ prise RJ45 1PC
- Cuisine
 - point lumineux 2D 1PC
 - point lumineux 1D (dessus évier) 1PC
 - prise double 2PC
 - prise frigo 1PC
 - prise four 1PC
 - prise hotte 1PC
 - prise cuisinière 1PC
 - prise lave-vaisselle 1PC
- Chambre 1/2 (par chambre) / bureau
 - point lumineux 1D 1PC
 - prise simple 3PC
- Salle de bains
 - point lumineux 1D bipolaire 2PC
 - prise simple 1PC

8 ANNEXES PRIVATIVES

8.1 LOCAUX RANGEMENTS

8.1.1 STRUCTURE ET MURS

8.1.1.1 Sol

Carrelage identique à celui des communs.

8.1.1.2 Murs et plafonds

Murs et plafonds plafonnés

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

8.1.1.3 *Electricité*

Chaque local privatif est raccordée à l'appartement correspondant et est pourvue de :

- 1 prise de courant simple
- 1 interrupteur
- 1 point lumineux

9 PARTIES COMMUNES INTERIEURES

9.1 *HALL, PALIERS ET LOCAUX TECHNIQUES*

9.1.1 *SOL*

Revêtement de sol 1er choix choisis par le maître de l'ouvrage dans le hall d'ascenseur et le hall commun.

9.1.2 *MURS*

Enduit de plafonnage et 2 couches de peinture acrylique.

9.1.3 *PLAFONDS*

Enduit de plafonnage revêtu de 2 couches de latex.

Les plafonds des caves, hall de caves, cage d'escalier resteront en béton apparents non plafonnés.

9.1.4 *PORTE D'ACCES*

Portes d'entrée de l'immeuble en aluminium avec ferme porte automatique.

9.1.5 *ELECTRICITE*

Les appareils d'éclairage en nombre suffisant à tous les niveaux sont commandés par des détecteurs de mouvement sur minuterie.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

10 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES

10.1 ABORDS

Les aménagements extérieurs seront réalisés comme suit :

- Zones d'accès piétons en klinkers de béton + bordures de contrebutage
- Zones de stationnement pour automobiles en empierrement gris
- Zones vertes engazonnées

10.2 FERRONNERIES EXTERIEURES

Toutes ferronneries (garde corps, ...) à réaliser suivant plans et plans de détails de l'architecte. Profilés en acier traités par métallisation et poudrage ou INOX.

10.3 TECHNIQUES

10.3.1 EAU

Les travaux de terrassement nécessaires au placement de la gaine bleue sont à charge du maître de l'ouvrage et placés par lui-même.

Les frais d'abonnement seront à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

10.3.2 ELECTRICITE

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des gaines sont à charge du maître de l'ouvrage. La fourniture de la colonne électrique est à charge du concessionnaire (ORES).

Les frais d'abonnement seront à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

10.3.3 EGOUTS

Les travaux de terrassement et branchement d'après les indications du Service Technique Communal, les frais d'installation et de raccordement sont à charge du maître de l'ouvrage.

10.3.4 TELECOMMUNICATIONS

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des gaines sont à charge du maître de l'ouvrage. La fourniture des câbles respectifs depuis la borne à rue jusqu'aux locaux compteurs est également à charge du maître de l'ouvrage.

Les branchements exécutés par les services concernés, les frais d'abonnement, d'installation et de raccordement sont à charge de l'acquéreur, en sus du prix convenu.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

11 PARTICULARITES

11.1 FOURNITURES STANDARDS

Les placards, armoires et ameublement figurant aux plans ne sont pas compris dans le prix d'achat de l'appartement.

11.2 ENTREPRISES RESERVEES

Aucune autre entreprise que celles désignées par le maître de l'ouvrage n'aura le droit d'effectuer des travaux sur le chantier sans accord du maître de l'ouvrage.

11.3 CONTRAT

La présente description fait partie du contrat de construction établi entre le maître de l'ouvrage et l'acheteur. Toutes modifications de construction ou exécutions supplémentaires qui seront acceptées aux conditions reprises ci-avant doivent être spécifiées à part, et ceci 20 jours ouvrables avant la réalisation de ces travaux.

11.4 COTATIONS DE PLANS

Les cotes inscrites aux plans sont des mesures entre les maçonneries brutes. Une différence éventuelle entre les mesures indiquées et les mesures réellement calculées après travaux ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

11.5 DIVERS

Dans les parties communes, rien ne peut être entreposé par les acquéreurs avant la fin des travaux.

11.6 MODIFICATIONS TECHNIQUES

La présente description est établie sous réserve de toute modification technique ou autre jugée indispensable par le maître de l'ouvrage, sans l'établissement d'un préavis et en considérant qu'il n'y aura en aucun cas une moins value pour l'acquéreur. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de modifier certains éléments en cours de chantier pour autant que ce soit d'intérêt général et que le niveau de qualité soit au moins équivalent à celui décrit dans le présent document.

- Immobilier Belgique
- Seconde Résidence Belgique
- Seconde Résidence France

NESSONVAUX, le

Le Promoteur
La Société PRIMABEL SA

L'acquéreur
M. & Mme